

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-290-1920 confiant l'ordonnancement au litre des divers budgets à M. Lippmann, Secrétaire général du Gouvernement.

n° 31-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 3 du décret du 24 mai 1898, supprimant les fonctions de directeur de l'intérieur et portant création des secrétariats généraux des colonies

Vu le décret du 24 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des secrétariats, généraux des colonies, modifié par les décrets des 29 avril et 12 novembre 1916, 1^{er} juillet 1918, 18 février et 7 mai 1919 et 26 février 1920

Vu la circulaire ministérielle du 23 mai 1912 relative aux attributions des secrétaires généraux des colonies : Vu l'arrêté du 8 septembre 1918, portant délégation d'attributions au Secrétaire général du Gouvernement

Vu l'arrêté du 23 novembre 1920, installant dans ses fonctions, M. Lippmann, Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté du 8 septembre 191, M. Lippmann, Secrétaire général du Gouvernement, exercera les fonctions d'ordonnateur. Il signera, en conséquence, par autorisation du Gouverneur, les mandats et ordonnances de paiement, les ordres de recettes, etc., intéressant l'exécution des divers budgets dont la comptabilité est tenue au secrétariat général. Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

A. Lauret.